
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DES AULNES
DU LUNDI 16 AU VENDREDI 20 FEVRIER 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2025-122 en date du 18 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la société DECO GARDEN en date du 16 janvier 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre à la société DECO GARDEN, intervenant pour le compte de CORIANCE, de réaliser le défrichage et l'abattage d'arbres sur la parcelle cadastrale n°0210, située sur l'avenue du Parc des Sports, et afin de garantir la sécurité des piétons pendant le déroulement de cette opération, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 16 au vendredi 20 février 2026 inclus, la société DECO GARDEN est autorisée à neutraliser l'accès piéton du Parc des Aulnes sur l'Avenue du Parc des Sports, côté Est et les deux cheminements piétons du parc afin de réaliser le défrichage et l'abattage d'arbres sur la parcelle cadastrale n°0210 à Fresnes.

Article 2 : L'accès piéton du Parc des Aulnes sur l'Avenue du Parc des Sports, côté Est et deux cheminements piétons du parc longeant le chantier de la société CORIANCE sur la parcelle cadastrale n°0210 sont neutralisés, avec fermeture de la passerelle piétonne sur le ru de Rungis située à l'Est du Parc des Aulnes.

Article 3 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par les entreprises en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Toute modification des emprises constatée par les services de la Ville, fera l'objet d'une nouvelle permission de voirie.

Article 5 : L'autorisation sera annulée de plein droit, si les permissionnaires n'en font pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Toute dégradation du domaine public entraînera de la part des permissionnaires une remise en état aux frais de celles-ci, qui fera l'objet d'un contrôle et d'une réception par les services techniques municipaux.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
-
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société CORIANCE, sise allée de la Vanne à FRESNES (94260),
- Monsieur le Directeur de la société DECO GARDEN, sise 4, rue de la Montagne de Maisse Milly la Foret (91490).

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 5 février 2026

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT